

Règlement du jeu
« Portes Ouvertes NAGOT BUSIGNIES SOCHART des 23 et 24 mars 2014
Grand Tirage au sort des professionnels de la restauration »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NAGOT BUSIGNIES SOCHART (ci-après « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°457 509 909 et dont le siège social se situe 250 rue du Général de Gaulle, 59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN ; organise un jeu par tirage au sort, réservé aux professionnels de la restauration alimentaire, à participation gratuite, tel que décrit ci-après.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu se déroulera du 23 mars 2014 au 24 mars 2014, de 8h à 20h. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de reporter, modifier, annuler, suspendre, renouveler la durée et les conditions d'organisation du jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Le jeu se déroulera lors des deux journées de portes ouvertes de la Société Organisatrice, dans les locaux situés 1 avenue industrielle, Hallennes-Les-Haubourdin.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU PAR TIRAGE AU SORT

Le jeu consiste en un tirage au sort, parmi les bulletins des participants déposés dans l'urne dédiée mise à disposition par la Société Organisatrice aux dates et adresse mentionnées à l'article 2.

Un seul gagnant sera tiré au sort. En cas de refus par le gagnant du lot attribué, un second tirage au sort, parmi les bulletins de participations restants sera effectué et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant accepte le lot attribué par la Société Organisatrice.

Le lot mis en jeu est un équipement de restauration professionnelle d'une valeur minimum de 2500 euros HORS TAXES issu du catalogue de la Société Organisatrice ou de celui de l'un des ses fournisseurs et sélectionné par la Société Organisatrice. (Prix public catalogue de la Société organisatrice ou du fournisseur de l'équipement)

ARTICLE 4 : ACCES AU JEU

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques ou morales disposant d'un numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers **et** exerçant une activité de restauration alimentaire à titre professionnel (le cas échéant associé à une activité d'hôtellerie). Les participants devront justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Seules seront retenues les participations conformes à cette condition. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera nécessaire concernant l'identité et la qualité des participants.

Le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles ne peuvent participer au jeu.

Une seule participation par personne physique ou personne morale immatriculée est autorisée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant est libre de participer au tirage au sort. La participation est gratuite. Une seule participation par personne morale ou personne physique immatriculée est autorisée.

Pour participer au jeu, chaque participant doit :

- Se munir d'un formulaire « Grand tirage au sort des professionnels de la restauration » mis à disposition par la Société Organisatrice lors des journées portes ouvertes aux dates et adresse mentionnées à l'article 2.
- Remplir le formulaire en mentionnant :
 - o pour les personnes physiques : les noms, prénoms, adresse professionnelle, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email
 - o pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social, forme juridique, n° d'immatriculation, n° de téléphone, email, nom et prénom de la personne qui représente la personne morale pour la participation au jeu, qualité de la personne qui représente la personne morale pour la participation au jeu.
- Déposer le formulaire complété lisiblement dans l'urne « Grand tirage au sort des professionnels de la restauration » mise à disposition par la Société Organisatrice et ce avant le 24 mars 2014 à 20h.

Les formulaires incomplets et/ou illisibles et/ou raturés seront écartés. Ils ne pourront pas constituer des participations recevables.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera réalisé le vendredi 28 mars 2014 par la Société Organisatrice.

Le nom / dénomination sociale du gagnant sera affiché(e) pendant trois mois à compter du 28 mars 2014 au siège social de la Société Organisatrice.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable. Il ne peut pas faire l'objet d'un avoir ou d'une remise sur une commande future. Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Le lot est un équipement de restauration professionnelle d'une valeur minimum de 2500 euros HT, issu du catalogue de la Société Organisatrice ou de celui de l'un des ses fournisseurs et sélectionné par la Société Organisatrice. (Prix public catalogue de la Société organisatrice ou du fournisseur de l'équipement)

Si le gagnant refuse la livraison du lot, un second tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités et ainsi de suite jusqu'à ce que le gagnant tiré au sort accepte le lot attribué par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DU GAGNANT ET LIVRAISON DU LOT

Le gagnant sera avisé par téléphone ou email aux coordonnées mentionnées sur son bulletin de participation.

Le lot sera livré comme suit : par transporteur, aux frais de la Société Organisatrice, à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation, dans un délai de quatre semaines.

ARTICLE 8 : AUTORISATION

En participant, chaque participant autorise, sans réserve, la Société Organisatrice à afficher son nom, et/ou dénomination sociale en cas de gain. L'affichage sera réalisé au siège social de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : DONNES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participants doivent communiquer un certain nombre d'informations les concernant. Certaines informations peuvent être des données personnelles au sens de la loi n°78-17 du 06.01.1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux termes de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

NAGOT BUSIGNIES SOCHART

Jeu Portes Ouvertes NAGOT BUSIGNIES SOCHART des 23 et 24 mars 2014

Grand Tirage au sort des professionnels de la restauration

250 rue du Général de Gaulle

59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Les données personnelles communiquées par les participants lors de la participation au jeu ne seront pas utilisées à d'autres fins que le tirage au sort, l'affichage de l'identité du gagnant et la livraison du lot.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trois mois à compter de l'affichage du gagnant tel que mentionné à l'article 6, cachet de la poste faisant foi.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait, en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent règlement ou du tirage au sort et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Lille.

ARTICLE 11 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé à l'étude d'Huissiers SCP SZYPULA GOBERT, 7 rue des Fabricants à Roubaix (59100).

Le règlement peut être modifié par la Société Organisatrice, par avenant. L'avenant sera déposé en l'étude de la SCP SZYPULA GOBERT.

Une copie écrite du règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

NAGOT BUSIGNIES SOCHART
250 rue du Général de Gaulle
59320 HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

La demande doit obligatoirement être accompagnée des noms, prénoms (ou dénomination sociale) et adresse (ou siège social) de la personne qui formule la demande.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur.

Aucune information concernant le présent règlement ou le tirage au sort ne sera communiquée par la SCP SZYPULA GOBERT.